

Communiqué de presse

Modification de la loi vaudoise sur les chiens

L'Association Molo's salue toute mesure favorisant une cohabitation sereine entre la population vaudoise et les chiens. Elle regrette d'autant plus que la proposition de modification de la loi sur les chiens acceptée par le Conseil d'Etat ne va pas dans ce sens en s'entêtant dans une approche reconnue comme dépassée et qui plus est, accompagnée de mesures à l'application compliquée, voire au résultat contraire à l'effet escompté.

Molo's, association de connaissance et d'intégration des chiens de type molossoïde s'engage depuis plus de dix ans pour un partage serein de l'espace public entre la population et les chiens de toutes races. Force est de constater que le projet de modification de la Loi sur la Police des Chiens prend le mauvais chemin pour atteindre ses buts de protection des personnes et des animaux des agressions canines.

En s'accrochant au principe d'une liste de races, la modification se base sur un postulat dépassé que certaines races sont plus dangereuses que d'autres par nature. A titre d'illustration, les parlementaires fédéraux ont admis en mai 2011 qu'une telle liste ne se justifiait pas. Mais le projet vaudois va plus loin. Il veut donner aux autorités compétentes un chèque en blanc pour allonger ladite liste à volonté. Ainsi, le citoyen lambda peut voir son chien, du jour au lendemain figurer sur ladite liste et être astreint aux mesures réservées aux chiens dits potentiellement dangereux.

Molo's engage à bien peser les conséquences de cette modification qui pourrait passer inaperçue au milieu de mesures anodines et paraissant évidentes à tout propriétaire de chien comme, tenir son chien en laisse en ville, dans le bus ou encore au restaurant.

L'association s'interroge en outre sur la mise en œuvre de mesures visant à museler les chiens de plus de 25 kilos et/ou de plus de 55 cm au garrot lors de manifestations, par exemple le marché du samedi matin. La police va-t-elle se promener avec une balance et un mètre ? en a-t-elle vraiment le temps ?

Enfin, Molo's met en question un quelconque effet positif du raccourcissement du délai de recours de 30 à 10 jours en cas de séquestration d'un chien. Il réduit en effet la capacité du justiciable à faire valoir ses droits tout en risquant de provoquer une prolongation du séquestre par une demande de prolongation du délai allant au final au-delà des 30 jours actuels.

Molo's va continuer à s'engager pour un serein partage de l'espace public et pour l'adoption de mesures efficaces et applicables.

Renseignements :

Caroline Brennecke, Présidente Association Molo's

079 21053 65

caroline.brennecke@gmail.com

12.10.2012

www.association-molos.ch infomolos@gmail.com

Association Molo's CCP 12-532073-9